



1. Introduction

Dès l'année académique 2013/14, de nombreux changements sont apportés aux programmes d'études de niveaux Bachelor et Master. Ces modifications peuvent affecter le cursus de tous les étudiants qui ont commencé un programme d'études en géographie les années antérieures.

Il est important de rappeler la règle de base des enseignements à suivre : Le plan d'études de référence en vigueur est celui de l'année académique à laquelle-e a officiellement commencé celui-ci. La liste des unités d'enseignement (UE) à suivre et à valider peut être modifiée pour les conditions suivantes :.

- Si l'UE du plan d'études (PdE) n'est plus proposée ultérieurement. Dans ce cas, il est proposé une **UE de remplacement**, mentionnée dans le tableau de ce document.
- Si un **programme de transition** est proposé, permettant à l'étudiant-e, avec son accord écrit, de continuer dans un PdE nouvellement proposé.

Pour les PdE en géographie de niveau Bachelor (BSc en géographie, branches complémentaires, BSc_SI/BA_SI et la branche propédeutique de géographie), seules des UE de remplacement sont proposées.

Pour la filière de Master en géographie, l'étudiant-e peut choisir de terminer ses études selon le PdE commencé antérieurement, en prenant l'option de remplacement des UE, ou alors une transition vers le nouveau PdE de Master d'un volume de 120 ECTS.

2. Dispositions de transition

Ce document s'adresse aux étudiant-es qui ont commencé un programme d'études en géographie avant l'automne 2013.

Les programmes d'études concernés par ces dispositions de transition sont les suivants :

- 1. Bachelor of Science en géographie (BSc)
- 2. Master of Science in Geography (MSc)
- 3. Branches complémentaires en géographie (BCo)
 - Branche complémentaire à 30 ECTS (GEOG-30)
 - Branche complémentaire à 60 ECTS (GEOG1-60)
 - Branche complémentaire à 60 ECTS pour le DAES II (GEOG2-60)
 - Branche complémentaire « géographie + 30 ECTS » (GEOG+30)
- 4. Bachelor of Science en enseignement au degré secondaire I (BSc_SI)
- 5. Bachelor of Arts en enseignement au degré secondaire I (BA_SI)
- 6. Branche propédeutique de géographie

2.1 Unités d'enseignement de remplacement

Le tableau des UE de remplacement ci-dessous liste les UE qui ne seront plus proposées à partir de l'année académique 2013/14 et leurs nouvelles correspondantes. Lorsque la somme des ECTS des UE de remplacement dépasse trop largement celle des UE originelles à valider, des dispenses pourront être proposées par le conseiller aux études, en fonction de l'état d'avancement de l'étudiant-e.

L'étudiant-e qui a suivi une UE qui n'est plus au programme 2013/14 et qui ne l'a pas encore évaluée ou qui souhaite se présenter au second essai, l'inscription aux examens pour cette épreuve sera possible jusqu'à la session de l'automne 2014.

Correspondance entre anciennes et nouvelles unités d'enseignement de remplacement

Pour les UE de leur PdE originel non encore suivies, les étudiant-es devront choisir les UE de remplacement selon le tableau ci-dessous :

Unités d'enseignements selon ancien plan d'études Code Titre ECTS			Unités d'enseignements selon nouveau plan d'études Code Titre ECTS		
GG.0101	Introduction à la géographie physique (cours)	3	GS.0101	Introduction aux Géosciences (cours, partie 1)	3
GG.0102	Introduction à la géographie humaine (cours)	3	GS.0102	Introduction aux Géosciences (cours, partie 2)	3
GG.0103	Introduction à la géographie humaine (travaux pratiques)	2	GS.0104	Introduction aux Géosciences (travaux pratiques, partie 2)	3
GG.0151	Introduction à la géographie physique (travaux pratiques)	2	GS.0103	Introduction aux Géosciences (travaux pratiques, partie 1)	3
GG.0106	Méthodes quantitatives I (cours, partie 1)	1.5	GG.0160	Méthodes d'analyse quantitative I (cours)	1.5
GG.0107	Méthodes quantitatives I (cours, partie 2)	1.5		Intégré à GG.0260 Méthodes d'analyse quantitative II (cours)	3
GG.0108	Méthodes quantitatives I (travaux pratiques, partie 1)	1	GG.0161	Méthodes d'analyse quantitative I (travaux pratiques)	1.5
GG.0109	Méthodes quantitatives I (travaux pratiques, partie 2)	1		Intégré à GG.0261 Méthodes d'analyse quantitative II (travaux pratiques)	2
GG.0154	Cartographie et cartomatique (cours)	3	GS.0154	Cartographie et cartomatique (cours)	3
GG.0155	Cartographie et Cartomatique (travaux pratiques)	2	GS.0155	Cartographie et Cartomatique (travaux pratiques)	2
GG.0221	Méthodes de géographie humaine II	2	GG.0265	Méthodes de géographie humaine II	3
GG.0306	Quaternaire	3	GG.0262	Géomorphologie - Quaternaire (cours, partie 1)	3
GG.0251	Géomorphologie (cours)	3	GG.0263	Géomorphologie - Quaternaire (cours, partie 2)	3
GG.0252	Géomorphologie TP	2	GG.0264	Géomorphologie - Quaternaire (travaux pratiques)	2
GG.0255	Cartographie géomorphologique	2	GG.0259	Cartographie géomorphologique	3
GG.0321	Théories de l'aménagement	3	GG.0318	Géographie de l'environnement	3
GG.0314	Introduction à la géophysique (cours)	1.5	GG.0316	Introduction à la géophysique (cours)	2
GG.0315	Introduction à la géophysique TP (travaux pratiques)	1.5	GG.0317	Introduction à la géophysique (travaux pratiques)	2
GG.0308	Camp de terrain intégratif	4	GG.0361	Camp de terrain intégratif	5
GG.0351	Géodonnées physiques (du terrain à l'analyse)	2	GG.0258	Géodonnées physiques (du terrain à l'analyse)	3
GG.0405	Natural hazards and industrial risks	3	GG.0424	Hazards, risks and vulnerability	3
GG.0438	Seminar in geomorphology	2	GG.0451	Seminar in geomorphology I	2
GG.0446	Seminar in climatology and glaciology I	2	GG.0449	Seminar in climatology and glaciology I	2
GG.0530	Field course	3	GG.0453	Field course 1 in physical geography	5
GG.0476	Political Ecology	2	GG.0477	Political Ecology	3
GG.0469	Seminar in human geography	2	GG.0478	Seminar in human geography I	5 3 3 5
GG.0560	Field course	3	GG.0480	Field course 1 in human geography	5

2.2 Transition du programme de Master 90 ECTS à celui de 120 ECTS

Les étudiant-e-s inscrit-e-s au programme de Master de géographie à 90 ECTS ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de transiter vers le nouveau programme de Master à 120 ECTS. Pour ce faire, ils devront signer une convention de transition et compléter leur programme d'études pour un volume d'au moins 30 ECTS, selon le nouveau plan d'études. Ces compléments concernent les modules « Master thesis » et de spécialisation, « Physical science » ou « Social science ».